



Règlement des stages cliniques du deuxième cycle Master en Sciences dentaires

Ce règlement sera d'application pour les étudiants au 01 juillet 2021.

A – COMMISSION DES STAGES

a. COMPOSITION

- Président de la commission
- 4 représentants des maîtres de stage des hôpitaux universitaires de Bruxelles (Hôpital académique Erasme, CHU Saint- Pierre, CHU Brugmann, Hôpital Universitaire des enfants Reine Fabiola) et 1 représentant du maître de stage en prothèse (Hôpital académique Erasme)
- 1 représentant de maître de stage du CHU Ambroise Paré (Mons)
- 1 représentant des présidents des certificats de compétence
- 1 représentant des présidents des Masters de spécialisation en Dentisterie générale et en Orthodontie
- 1 invité permanent (le/la Président.e du Jury de Master en Sciences dentaires) avec voix délibérative
- 2 représentants étudiants (délégués de stages MA1 et MA2)

b. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES STAGES.

En concertation avec les membres de la Commission des stages, le/la Doyen.ne propose la nomination du/de la Président.e de la Commission des stages cliniques en dentisterie au Conseil facultaire.

Les délégués étudiants sont désignés au sein de leur promotion ; ils sont élus annuellement, au scrutin secret, au plus tard le 15 mai de l'année académique en cours, avec entrée en fonction pour le premier choix de stage de l'année académique qui suit. Un suppléant doit être désigné.

c. MISSION DE LA COMMISSION DES STAGES.

La Commission des stages a compétence pour toute question relative aux stages hospitaliers en particulier :

- Élaborer et modifier la grille des stages ;
- Déterminer les quotas d'actes à réaliser en MA1 et en MA2
- Statuer sur les procédures qui régissent le choix des stages ;
- Statuer sur les demandes de stages extra-muros ;



- Statuer sur le nombre d'étudiants autorisés à partir dans le cadre des Programmes Erasmus pour une période déterminée ;
- Évaluer la qualité des stages ;
- Examiner les documents d'audit sur l'organisation et la qualité des stages ;
- Proposer la désignation et le renouvellement des Maîtres de stages hospitaliers pour le Master en sciences dentaires ;
- Rappeler aux étudiant.e.s que, sur les lieux de stage, ils/elles doivent respecter et se conformer au règlement en vigueur dans les Institutions d'accueil
- Proposer au Jury de statuer sur les manquements des étudiants au cours de leurs stages ;
- Proposer aux Autorités les sanctions académiques en cas de manquement grave;
- Évaluer les avis pédagogiques, relatifs aux maîtres de stage, en fin de chaque stage, qui sont remis au Président de la commission de stage.

B – TYPES DE STAGES

Les étudiants ont l'opportunité de choisir différents types de stages :

- a) Les stages organisés dans les services de stages agréés ;
- b) Les stages extra-muros ;
- c) Les stages dans le cadre du projet Erasmus.

a. LES STAGES DANS LES SERVICES AGREES

Les places disponibles dans les services de stages agréés constituent la grille de stage. La Commission des stages fixe la répartition des étudiants dans les services de stages agréés, en fonction des nécessités des services, de l'évaluation, des avis pédagogiques, du nombre d'étudiants inscrits dans l'année concernée. Ce nombre peut varier d'une période à l'autre.

b. LES STAGES EXTRA-MUROS

Généralités et définitions

- On entend par stage extra-muros tout stage effectué par un étudiant dans un service non reconnu comme service de stage dans la grille de stage ;
- Chaque étudiant, au cours de chaque année académique, pourra effectuer un stage extra- murs de 2 mois.

Modalités de demande de stage extra-muros.

- Chaque étudiant qui le désire, introduit auprès de la Commission des stages, au plus tard 8 semaines avant le début du stage, une demande motivée (document à retirer chez le Président), décrivant notamment l'intérêt du stage considéré, ainsi qu'une autorisation écrite de l'autorité responsable du service de stage et éventuellement de l'institution d'accueil ;



- La Commission des stages fera connaître sa décision au plus tard 2 semaines avant le début de ce stage ;
- L'avis favorable de la Commission des stages sera en fonction de la recevabilité de la demande, de la qualité du stage proposé, du dossier du candidat et de ses motivations.

Périodes de stages pour lesquelles un stage extra-muros peut être envisagé.

- Le stage extra-muros ne sera pas accordé en période d'examen ni durant la période allouée à la réalisation du premier stage de l'année académique.

Assurances

- Sous peine de ne pas être couvert par l'assurance de l'ULB, l'étudiant devra se procurer auprès du Service des Assurances de l'ULB (assurances@ulb.ac.be) l'attestation d'Assurance en responsabilité civile et d'Assurance en accident corporel ;

Prévention

- Le port du dosimètre est obligatoire (Radioprotection)
- La vaccination Hépatite B est requise.

c. LES STAGES ERASMUS

- Les étudiants qui désirent effectuer un stage au sein d'une faculté étrangère participant au projet Erasmus (ECTS) doivent introduire leur candidature avant le 31 décembre de l'année académique précédente ;
- La période du stage ECTS devra coïncider avec les périodes de la grille de stage sauf dérogation accordée par la Commission de stage ;
- Durant leur période de stage ECTS, les étudiants ne peuvent être impliqués dans des permutations de choix de stage.

C – MODALITES PRATIQUE DES CHOIX DE STAGES

- a. Les étudiants sortants de cycle de bachelier doivent tous commencer leurs stages cliniques du cycle de Master le 1er juillet, mais seuls les étudiants ayant validé les TPs de dentisterie opératoire (minimum 10/20) peuvent réaliser des soins sur patient, pendant les mois de juillet et août.
- b. La procédure de choix de stage est définie dans un règlement d'ordre intérieur qui doit être approuvé par la Commission des stages. (Annexe 1).
- c. Le choix de stage s'effectuera sous la responsabilité du Président de la commission de stage, en concertation avec les délégués aux stages. La date, l'heure et le lieu du choix de stage seront affichés aux valves 3 semaines avant le début des stages. La répartition des étudiants dans les différents hôpitaux sera transmise par le délégué au Président de stages, aux différents Maîtres de stage et au Secrétariat étudiant de la Faculté au début de l'année académique. Les délégués veilleront à ce que les étudiants absents et non représentés par un tiers ne soient pas défavorisés lors de l'attribution de leur stage.
- d. Le premier choix de stage des étudiants qui entrent en cycle de Master s'effectue immédiatement après la délibération du cycle de bachelier.
- e. Les choix des stages suivants doivent s'effectuer par année académique.



D – PLAN DE STAGES

- a. Les étudiants de 2^{ème} cycle Master doivent effectuer 24 mois de stages cliniques.
- b. Au début de chaque année académique, la commission de stage détermine un quota d'actes à réaliser en MA1 (bloc 4) et en MA2 (bloc 5) par les étudiants de 2^{ème} cycle Master.
- c. La répartition est la suivante : 3 périodes de 4 mois en bloc 4 & 5 du 2^{ème} cycle Master, dans chacun des hôpitaux de stage.
- d. Les étudiants du bloc 4 du 2^{ème} cycle Master sont répartis en 3 groupes. Ces groupes correspondent aux stages suivants :
 - Groupe 1 : CHU St Pierre et 1 étudiant au CHU Ambroise Paré de Mons
 - Groupe 2 : Hôpital académique Erasme, Stage de Dentisterie opératoire et Stage Prothèse et L'AZ VUB (après accord de la commission de stage).
 - Groupe 3 : CHU Brugmann et l'Hôpital Universitaire des enfants Reine Fabiola et 1 étudiant au CHU Ambroise Paré de Mons

Tous les 4 mois, il y aura un changement de stage de telle manière qu'à la fin de l'année académique, chaque groupe ait effectué un stage dans chaque Hôpital de stage.

- e. Les étudiants du bloc 5 du 2^{ème} cycle Master sont répartis en 3 groupes. Ces groupes correspondent aux stages suivants :
 - Groupe 1: CHU St Pierre
 - Groupe 2: Hôpital académique Erasme, CHU Ambroise Paré de Mons et l'AZ VUB
 - Groupe 3: CHU Brugmann et l'Hôpital Universitaire des enfants Reine Fabiola

Tous les 4 mois, il y aura un changement de stage de telle manière qu'à la fin de l'année académique, chaque groupe ait effectué un stage dans chaque Hôpital de stage.

- f. Tout litige sera soumis à la Commission des stages.
- g. Les stages commencent à la même date dans tous les Hôpitaux. Tous les étudiants doivent être présents le premier jour de stage, ils seront accueillis par le Maître de stage.



E – CONGES

- a. Les étudiants du 2ème cycle Master ont droit à 20 jours ouvrables de congé annuel. Toutefois, ces congés ne peuvent dépasser 2 semaines consécutives en période de stage. Pendant le mois précédant la session de janvier et juin, aucune autorisation de congé ne sera accordée. Il ne peut y avoir plus de 20 % de stagiaires en congé dans un même service, 33 % en juillet et août.
- b. Les congés doivent être pris en accord avec les Maîtres de stage.
- c. Les congés doivent être notés et visés par le Maître de stage dans le carnet de stage. L'étudiant doit s'assurer que son absence ne perturbe pas la bonne marche du service et doit veiller à son remplacement.
- d. Les congés de maladie doivent être couverts par un certificat médical. Ils ne peuvent être retranchés du congé annuel et doivent être couverts par un certificat médical.
- e. Les congés pour motif personnel sont :
 - Mariage de l'étudiant (4 jours)
 - Naissance d'un enfant de l'étudiant (4 jours)
 - Mariage d'un frère ou d'une sœur (1 jour)
 - Décès d'un parent au premier degré (4 jours)
 - Décès d'un parent à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit (2 jours)
 - Décès d'un parent n'habitant pas sous le même toit (1 jour)
 - Déménagement (1 jour)

En dehors de ces congés, si l'étudiant n'est pas affiché comme présent à l'hôpital, il reste à la disposition du Maître de stages. Il n'est pas en congé.

F – EVALUATION DES STAGES

- a. L'évaluation des étudiants au cours des stages doit se faire au moyen de la fiche d'évaluation suivante



Document d'évaluation de fin de stage

Nom et prénom de l'étudiant :

Critères d'évaluation

Pondération

Globalisation

Note de stage

APTITUDES TECHNIQUES	/70	/100
Connaissances théoriques en relation à l'année	/10	
Habilité technique	/10	
Connaissances pratiques en relation de l'année	/10	
Aptitude à les mettre en œuvre	/15	
Plan de traitement et suivi du patient	/20	
Rapidité d'exécution	/5	

Nombre de cas réalisés durant le stage

Détartrage ou parodontologie	Extraction	Dentisterie opératoire	Endodontie (nombre de dents)	Prothèse
N =	N =	N =	N =	N =

APTITUDES HUMAINES	/30
---------------------------	------------

Conscience professionnelle

Contact patient (approche - empathie)	/5
Discipline et respect d'autrui, travail en équipe	/5

Environnement

Administration - Hygiène - Asepsie	/5
Ordre et méthode	/5

Assiduité

Implication dans le travail	/5
Horaire (ponctualité - congés - disponibilité)	/5

Période de stage:	Commentaire:
Nom et signature assistant	



- b.** À la fin de chaque période de stage, les Maîtres de stage attribuent une cote sur 20 à chaque étudiant, l'étudiant doit obtenir la moyenne dans les deux parties d'aptitudes techniques et humaines. Cette cote doit être :
- Adressée au Président de la Commission de stage, au plus tard une semaine après la fin du stage
 - Conservée dans les archives du Maître de stage.
 - La feuille d'évaluation sera communiquée à l'étudiant à la fin de chaque stage
- c.** La note globale de stage pour l'année académique, pour les étudiants du bloc 4 & 5 du 2^{ème} cycle Master, la note finale correspond à une moyenne arithmétique pondérée des 3 stages avec un coefficient de 1 pour les deux premiers stages et un coefficient de 1,5 pour le dernier stage.
Tant pour les étudiants de Bloc 4 que de Bloc 5, les stages cliniques ne pourront cependant être validés que si les quotas d'actes cliniques ont tous été réalisés par l'étudiant.e.
Si les quotas d'actes n'ont pas été atteints, l'étudiant.e devra poursuivre sa formation clinique (session ouverte) ; la Commission des stages s'assurera des conditions ad hoc pour la réalisation des quotas en un temps limité.
- En cas de moyenne globale de stage inférieure à 10/20, les crédits relatifs à l'Unité d'enseignement seront non acquis. Toute décimale \leq à 0.5 est ramenée à l'unité inférieure et toute décimale $>$ à 0.5 est ramenée à l'unité supérieure.
- d.** Pour chaque stage, les Maîtres de stage doivent justifier par écrit au Président de la Commission de stage toute cote inférieure à 8 sur 20 et expliciter cette évaluation à l'étudiant.e concerné.e.
- e.** À la fin de chaque période de stage, les Maîtres de stage doivent remplir les feuilles de congé qui indiquent pour chaque étudiant :
- Le nombre de jours de congé pris,
 - Le nombre de jours de congé de maladie,
 - Les absences non justifiées. Ils doivent également préciser le nombre exact de demi-jours prestés pendant le stage.
- f.** Chaque retard au stage sera sanctionné par le retrait d'un point à la cote de stage. Chaque absence non justifiée sera sanctionnée par le retrait de 2 points de la cote de stage. Dans le cas où un étudiant a plus de 2 jours d'absence non justifiée, le Maître de stage doit :
- le signaler au secrétariat étudiant de la Faculté.
 - le signaler au Président de la Commission de stage.
- g.** Toute défaillance dans le déroulement des stages sera signalée par le délégué étudiant au Président de la Commission de stage.



- h. Les cotes de stage entreront en ligne de compte au cours des délibérations des jurys de Master 1 et 2.

Toutefois, afin d'être délibéré, l'étudiant devra valider ses stages notamment en réalisant un quota minimum d'actes repris dans la liste ci-dessous :

	Master 1	Master 2
Assistanat	20	20
Détartrage	20	20
Examen paro	5	5
Extraction	15	15
Dentisterie opératoire	25	25
Endodontie	10 canaux sur dents définitives)	15 dents dont 5 Pluriradiculées
Démarrage en urgence (pulpectomie-pulpotomie)	15	15
Prothèse amovible complète	4	2
Prothèse amovible partielle	4	2
Rebasage	2	1
Réparation	2	1
Ajoute de dent	2	1
Prothèse fixe (dent définitive)	4	

La commission de stage se réunira et examinera les cotes de stage ainsi que les carnets de stage. Outre une cote $>$ ou $=$ à 10/20, si l'étudiant n'atteint pas les quotas, une session ouverte sera organisée jusqu'à l'obtention des actes nécessaires repris dans ce présent règlement (voir pont F.c.).



G – SANCTIONS

- a. Une note inférieure à 10/20 en aptitudes humaines engendrera une convocation à la commission des stages.
- b. Toute absence justifiée par un certificat médical devra être obligatoirement récupérée, soit dans le stage en cours soit au stage suivant.
- c. Devant un abandon de poste ou tout autre manquement grave survenant au cours du stage, la Commission des stages saisit le Doyen de la Faculté qui apprécie des suites le cas échéant à y réserver, conformément au Règlement de discipline.
- d. Avant de prononcer toute sanction académique, l'enseignant concerné, ou le cas échéant le jury, examine la proposition de sanction faite, après audition des parties concernées, par la Commission des stages. La sanction académique qui s'écarte de la proposition de la Commission des stages est motivée.